

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire.

Séance du Mardi 23 juin 2015

L'An Deux Mille Quinze, le mardi 23 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M.RIO – M. ATIG – MME OGBI - MME LE BRIAND – M. LAATIRISS – MME ETE – MME TAWAB KEBAY – M. TROADEC – M. ZERKAL – MME BELLAHMER - M. LOUISON – M. BORTOLI – M. VAZQUEZ - M. NDOMBELE – M. GAMINETTE – M. SOILIH – M. BOUKANTAR - MME AUBRY – MME GRENOUILLAT – MME HERGAUX – MME M' PIANA – MME GIBERT – M. GAUBIER – M. BENDIAB.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. QAROUACH REPRÉSENTÉ PAR MME OGBI,
MME RAMI REPRÉSENTÉE PAR MME LE BRIAND,
MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR MME TAWAB,
MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. LAATIRISS
MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. BOUKANTAR.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME RENKLICAY – M. BAGAVANE – MME COMMISSIONNE – M. BINOIS – M. OUKBI – MME LAMOTHE.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 24

Délibération DEL-2015-0055 : Acquisition amiable de l'emprise du CENTRE DE VIE SOCIALE.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'implantation d'un Centre de la Vie Sociale est un projet inscrit dans le programme de restructuration du quartier de la Grande Borne,

Considérant que le Centre de la Vie Sociale est destiné à l'accueil et services de proximité aux habitants,

Considérant la nécessité d'implanter le Centre de Vie Sociale au cœur de la Grande Borne, compte tenu des activités et services envisagés,

Considérant que l'OPIEVOY a donné son autorisation pour construire sur son domaine privé, dans l'attente d'une régularisation future,

Considérant que dans ce cadre, l'OPIEVOY et la Ville se sont mis d'accord pour procéder à la cession à l'euro symbolique, en faveur de la Ville, de l'assiette foncière de ce terrain de 3.045 m² située sur la parcelle cadastrée section AR n° 114, dans le secteur de la Grande Borne,

Considérant l'intérêt de procéder à l'acquisition de cette emprise de terrain,

Délibère, et,

Décide d'approuver l'acquisition amiable – à l'euro symbolique – d'une emprise de terrain de 3.045 m² située sur la parcelle cadastrée section AR n° 114, dans le secteur de la Grande Borne.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir.

Précise que la dépense résultant de la cession sera prélevée sur le budget de la Ville.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Grigny (Essonne) on the left, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Philippe RIO.

Vote pour : à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

Transmise en Préfecture le : - 2 JUIL. 2015

